

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), M. Michel PIRAME (représenté par Mme Pierrette ESQUIEU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale**.

ETAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

ENFANCE

22 – 15 Décembre 2014

TARIFS – ANNEE 2015 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Considérant que l'ALSH Municipal de Montebello facture aux familles l'accueil des enfants pendant le temps extra-scolaire ;

Considérant qu'il conviendrait de maintenir les tarifs d'accueil de 2014 pour l'année 2015 ;

Considérant, en revanche, qu'il conviendrait d'augmenter les repas afin de se mettre au même niveau que la cantine scolaire pour les habitants de Moissac et les Communes conventionnées ;

Considérant qu'il conviendrait d'augmenter les tarifs des repas également pour les habitants hors commune ;

Considérant qu'il conviendrait, enfin, d'augmenter la tarification de la navette (transport de l'école vers le centre de loisirs) du mercredi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant la proposition de la nouvelle tarification de l'ALSH municipal de Montebello pour l'année 2015,

**Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



APPROUVE les tarifs suivants :

I DONNEES GENERALES :

- **Prix du repas :** (Coût repas facturé à la mairie (au 01 décembre 2013):
 - o maternel : 4,252 € HT (soit 4,486 € TTC) soit + 0,9 % par rapport au 1° trimestre 2014
 - o primaire : 4.393 € HT (soit 4,635 € TTC) soit + 0,9 % par rapport au 1° trimestre 2014

- **Prix du goûter (facturé à la mairie) :** 0.640 € HT (soit 0.675 € TTC) soit + 1,6 % par rapport au 1° trimestre 2014

- **Coût repas + goûter par jour et par enfant pour la collectivité:**
 - o Maternel : 4,892 € HT (soit 5,161 € TTC)
 - o Primaire : 5,033 € HT (soit 5,310 € TTC)

- **Tarifification de la navette du mercredi midi**

La navette permet aux enfants scolarisés sur les écoles de Moissac de pouvoir se rendre au centre de loisirs municipal de Montebello le mercredi midi.

Pour les écoles rurales, cette navette est assurée par les transports Navette et Voyage et concerne les écoles de La Mégère, Mathaly et Louis Gardes.

Pour les écoles du centre-ville (Chabrié et Camille Delthil) et l'école du Sarlac le transport est assuré par le minibus municipal.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, la somme demandé aux familles sera de **1,50 € par mercredi.**

- **La tarification ci-dessous comprend :**

- o Les repas
- o Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- o Les transports.
- o Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- o Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- o L'achat du matériel pédagogique et sportif
- o Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- o Le goûter.

II AIDE DES PARTENAIRES :

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 02 mars 2014 au 22 février 2015		
Subvention versée en deux fois par convention		
Aide versée uniquement à la journée		
Quotient familial	Familles de 1 et 2 enfant(s)	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales
0 à 397 €	6,00 €	6.72 €
398 à 770 €	5,40 €	5.91 €

AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES –		
Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

NB : Les nouveaux barèmes CAF seront connus fin février 2015.

II Tarification pour les habitants de la commune de Moissac :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		10,00 €	5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,50 €	4,25 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €	3,75 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		6,00 €	3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		5,00 €	2,50 €
F		QF > 770	3,70 €	1,85 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	2,20 €	1,10 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,20 €	0,60 €
Tarif du repas				2,60 €

III Tarification pour les habitants des communes conventionnées :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				2,60 €

IV Tarification pour les habitants des communes non conventionnées :

	Quotient familial		Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,60 €



Ces tarifs seront applicables au 01 janvier 2015

Pour copie conforme
Moissac le 16 décembre 2014
Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :